

QUE madame Louise Blain et monsieur Philip R. Beck bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées ;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Louise Blain et de monsieur Philip R. Beck soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35134

Gouvernement du Québec

Décret 1308-2000, 8 novembre 2000

CONCERNANT la nomination de madame Johanne Roy comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Johanne Roy de Jonquière, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 29 novembre 2000 ;

QUE le lieu de résidence de madame Johanne Roy soit fixé dans la ville de Chicoutimi ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35135

Gouvernement du Québec

Décret 1309-2000, 8 novembre 2000

CONCERNANT la nomination de madame Colette Duford, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Colette Duford de Lévis, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 29 novembre 2000 ;

QUE le lieu de résidence de madame Colette Duford soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35136

Gouvernement du Québec

Décret 1310-2000, 8 novembre 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Lortie comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Pierre Lortie de Roberval, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 29 novembre 2000 ;

QUE le lieu de résidence de monsieur Pierre Lortie soit fixé dans la ville de Chicoutimi ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35137

Gouvernement du Québec

Décret 1311-2000, 8 novembre 2000

CONCERNANT le retrait du territoire de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville